

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 5 juin 2023 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS:           MESDAMES :       GÉRALDINE CHRÉTIEN, VALÉRIE POTVIN, DENISE DESMARAIS ET GILBERTE POTVIN

                                  MONSIEUR :       JACQUES JONCAS

EST ABSENTE :           MADAME :         JENNYFER RUEL

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**133-06-2023 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jacques Joncas secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 5   Vote contre : 0

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 18 mai 2023
4. Adoption des factures et transferts budgétaire
5. Correspondances
6. Rapport du maire des faits saillants des états financiers au 31 décembre 2022 et prévisions 2023
7. Rapport semestriel au 30 avril 2023
8. Adoption du règlement 2023-02 pour l'augmentation du fonds de roulement
9. Adoption du règlement 2023-03 concernant un emprunt pour le chemin du 2<sup>ième</sup> Rang Nord
10. Adoption du règlement 2023-04 concernant un emprunt au fonds de roulement pour le chemin des Érables
11. Adoption du règlement 2023-05 concernant un emprunt au fonds de roulement pour le chemin des Hérons
12. Offre de services du service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia pour les modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage concernant le chemin des Érables et des Hérons
13. Avis de motion du règlement 2023-06 pour la modification du plan d'urbanisme
14. Adoption du projet du règlement 2023-06 pour la modification du plan d'urbanisme
15. Avis de motion du règlement 2023-07 pour la modification du règlement de zonage 04-2004
16. Adoption du projet du règlement 2023-07 pour la modification du règlement de zonage 04-2004
17. Demande à la CPTAQ concernant le projet de municipalisation du chemin des Érables
18. Promesse de cession par 9309-3755 Québec inc d'une partie du lot 5246781
19. Approbation des factures de Décoration d'Amours pour le remplacement des planchers de la salle communautaire ainsi que des toilettes
20. Rejet de la soumission pour la construction des serres 365
21. Achat réfrigérateur 2 portes commercial chez Doyon Després
22. Cautionnement COOP d'Albertville
23. Relocalisation écocentre d'Amqui
24. Demande de dérogation mineure M. Rhéault Leblanc et Mme Hélène Berger
25. Entente surveillance Lac Indien avec l'OBVMR
26. Affaires nouvelles
27. Période de question
28. Levée de l'assemblée

**134-06-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1<sup>ER</sup> ET 18 MAI 2023**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vote pour : 5   Vote contre : 0

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 mai 2023.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**135-06-2023 : ADOPTION DES FACTURES ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

<b>FACTURES MUNICIPALITÉ</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
Bell Mobilité	Cellulaire mai	48.25 \$
Buropro	Copies mensuelles	40.19 \$
CarQuest	Vis, écrou, adaptateur, pince	41.83 \$
Centre du camion JL	Achat et retour miroir Western	- \$
Entreprises Michaud	Balai mécanique	1 120.32 \$
Équipement SMS	Sabot et patin pour gratte du Western	2 630.17 \$
Fenetech	Ferme porte	199.19 \$
Fonds d'information	Mutation mai	10.00 \$
FQM Assurances	Crédit location tracteur	(904.70) \$
Fusion Environnement	Cueillette des matières résiduelles	1 942.48 \$
Garage Carol Potvin	Usinage pièce de gratte et vérification Impact	224.20 \$
Garage Coop Albertville	Pelouse	74.08 \$
H2Lab	Eaux usées	99.74 \$
Hydro-Québec	Éclairage, garage, salle, égout	2 520.21 \$
Lee Conciergerie	Entretien mai	174.76 \$
Librairie Amqui	Fauteuils, étiquettes, copies politiques, humecteur, calendrier des collectes	1 030.95 \$
Kaleidos	Hébergement web 2023-2024	330.56 \$
Mallette	États financiers 2022	8 450.68 \$
Martin Barriault Architecture	Document appel d'offres serres	517.39 \$
Médialo	Entrée en vigueur règlement démolition	266.74 \$
MRC Matapédia	Quote-part, informatique	30 028.77 \$
Parc Régional Val-d'Irène	Journée municipale - 7 personnes	80.66 \$
Petite caisse	Ressort pour aile de gratte Western, couturière housse pour balançoire	118.35 \$
Réfrigération Gaspésie	Vérification réfrigérateur 2 portes	159.52 \$
Remises provinciales et fédérales	mai-23	4 847.47 \$
Sécurité publique	1er versement SQ	9 619.00 \$
Unoria	Boîte électrique et couvercle COOP (refacturé), balai à gazon et pistolet d'arrosage	71.70 \$
Ville d'Amqui	Contribution piscine	772.00 \$

Visa	Recherches au Registre foncier, publipostages politiques et municipalité nourricière Comité développement (refacturé), publipostage Centenaire, timbre pour CCU, bureau du maire, REQ Association sportive, purificateur air, sac recyclage, publipostage calendrier de collectes, timbres	750.52 \$
<b>TOTAL</b>		<b>65 265.03 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

Ainsi que les transferts budgétaires suivants soient acceptés :

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-130-00-453 Services de génie	837\$	02-130-00-413 Comptabilité et vérification	837\$
02-130-00-453 Services de génie	174\$	02-130-00-670 Fournitures de bureau	174\$
02-330-00-643 Petits outils	35\$	02-330-00-634 Lubrifiant et huile	35\$
02-330-00-643 Petits outils	114\$	02-340-00-640 Pièces et accessoires	114\$
02-622-00-141 Salaires	5000\$	02-621-00-996 Aide financière entreprise privée	5000\$
02-622-00-141 Salaires	44\$	02-622-00-310 Déplacement	44\$
02-622-00-141 Salaires	203\$	02-622-00-970 Autre	203\$
02-701-30-522 Entretien bâtiment et terrain	14\$	02-701-20-640 Pièces et accessoires	14\$
02-701-30-522 Entretien bâtiment et terrain	83\$	02-701-30-526 Entretien machinerie et équipement	83\$
02-701-90-959 Journée municipale	60\$	02-701-70-609 Activité Centenaire	60\$

**136-06-2023 : CORRESPONDANCES**

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

**137-06-2023 : RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET PRÉVISIONS 2023**

Le maire dépose au conseil municipal et aux citoyens les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2022, ainsi que les prévisions 2023.

**138-06-2023 : DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 AVRIL 2023**

La greffière-trésorière dépose le rapport semestriel au 30 avril 2023.

**139-06-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que la Municipalité d'Alberville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 175 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000\$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 75 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que le règlement no 2023-02 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

### **RÈGLEMENT NO 2023-02 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 75 000\$ pour un total de 175 000.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à prélever 75 000\$ dans le surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **140-06-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU RANG 2 NORD**

Considérant que le conseil municipal d'Albertville projette d'acquérir et de municipaliser les emprises actuelles de la section privée du chemin du rang 2 Nord dans la zone de villégiature du ruisseau Matalik;

Considérant que l'élargissement des emprises dudit chemin est également requis pour répondre aux normes de la réglementation en vigueur et à l'utilisation normale d'un chemin public municipal (chaussée, accotements, fossés, etc.) ce qui entraîne l'acquisition de terrains supplémentaires aux emprises actuelles;

Considérant que cette démarche entraîne des frais pour des services professionnels (chargé de projet, arpenteur, évaluateur, notaires, avocats, ingénieur, urbaniste, etc.) ainsi que pour l'acquisition des terrains requis;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2023;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

D'afficher un avis public de convocation au registre le 6 juin 2023, à deux endroits désignés dans la municipalité, adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité pouvant demander que le règlement numéro 2023-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, et que le registre sera ouvert le lundi 12 juin 2023 de 9h à 19h au bureau municipal.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

## RÈGLEMENT NO 2023-03

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU RANG 2 NORD

#### Règlement 2023-03 décrétant une dépense de 117 502 \$ et un emprunt de 117 502 \$ pour les services professionnels ainsi que l'acquisition des emprises actuelles et projetées du CHEMIN DU RANG 2 NORD

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à défrayer des coûts pour les services professionnels requis pour l'acquisition des emprises du chemin du rang 2 Nord ainsi que leur élargissement, de même que les coûts pour l'acquisition desdites emprises de chemin. Ces coûts, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, sont montrés dans une estimation détaillée préparée par M. Mario Lavoie, chargé de projet, en date du 18 mai 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE A. Les immeubles à acquérir dans le cadre de ce projet sont montrés sur les plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ANNEXE B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 117 502 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 117 502 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les terrains imposables situés dans le secteur du chemin du rang 2 Nord, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le secteur du chemin du rang 2 Nord comprend les terrains imposables situés dans le périmètre de l'îlot déstructuré identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia, en plus des lots 5 248 354 et 5 248 351, cadastre du Québec; le plan de l'îlot déstructuré est annexé au présent règlement lequel en fait partie intégrante comme ANNEXE C. Lorsqu'un terrain est situé en partie dans l'îlot déstructuré, seule la valeur de la partie incluse dans l'îlot déstructuré est considérée au prorata de sa superficie incluse dans l'îlot déstructuré.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **141-06-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-04 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que le conseil municipal d'Albertville projette d'acquérir et de municipaliser les emprises du chemin des Érables dans la zone de villégiature du lac Indien;

Considérant que le déplacement d'une partie du chemin des Érables vers le sud pour relocaliser son intersection avec le chemin du rang 6 pour des raisons de sécurité routière est requis et que l'élargissement des emprises dudit chemin est également requis pour répondre aux normes de la réglementation en vigueur et à l'utilisation normale d'un chemin public municipal (chaussée, accotements, fossés, etc.) ce qui entraîne l'acquisition de terrains supplémentaires aux emprises actuelles;

Considérant que cette démarche entraîne des frais pour des services professionnels (chargé de projet, arpenteur, évaluateur, notaires, avocats, ingénieur, urbaniste, etc.) ainsi que pour l'acquisition des terrains requis;

Considérant que la municipalité peut financer cette dépense en empruntant le montant requis dans son fonds de roulement;

Considérant que la municipalité désire que le remboursement de l'emprunt soit à la charge des propriétaires des terrains imposables situés dans le secteur du chemin des Érables et qu'en vertu de l'article 1094-0.2 du Code municipal, l'emprunt au fonds de roulement dans ce cas, doit se faire par règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Considérant que l'avis de motion et le dépôt de projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2023.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

D'afficher un avis public de convocation au registre le 6 juin 2023, à deux endroits désignés dans la municipalité, adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité pouvant demander que le règlement numéro 2023-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, et que le registre sera ouvert le lundi 12 juin 2023 de 9h à 19h au bureau municipal.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **RÈGLEMENT NO 2023-04 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES ÉRABLES**

**Règlement 2023-04 décrétant une dépense de 35 071 \$ et un emprunt de 35 071 \$ au fonds de roulement pour les services professionnels ainsi que l'acquisition des emprises actuelles et projetées du CHEMIN DES ÉRABLES.**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à défrayer des coûts pour les services professionnels requis pour l'acquisition des emprises du chemin des Érables ainsi que leur relocalisation et élargissement, de même que les coûts pour l'acquisition desdites emprises de chemin. Ces coûts, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, sont montrés dans une estimation détaillée préparée par M. Mario Lavoie, chargé de projet, en date du 18 mai 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE A. Les immeubles à acquérir dans le cadre de ce projet sont montrés sur des plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ANNEXE B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 071\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à son fonds de roulement la somme de 35 071\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les terrains imposables situés dans le secteur du chemin des Érables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le secteur du chemin des Érables concerné comprend les terrains imposables situés en zone blanche au sud et à l'ouest du Lac Indien et desservis par le chemin des Érables (actuel et projeté); ledit secteur est montré sur le plan annexé au présent règlement lequel en fait partie intégrante comme ANNEXE C. Seule la valeur des terrains inclus dans la zone blanche est considérée au prorata de leur superficie en zone blanche.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de l'emprunt, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**142-06-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES HÉRONS**

Considérant que le conseil municipal d'Albertville projette d'acquérir et de municipaliser les emprises du chemin des Hérons dans la zone de villégiature du lac Indien;

Considérant que la relocalisation d'une partie du chemin ainsi que l'élargissement des emprises dudit chemin sont également requis pour répondre aux normes de la réglementation en vigueur et à l'utilisation normale d'un chemin public municipal (chaussée, accotements, fossés, etc.) ce qui entraîne l'acquisition de terrains supplémentaires aux emprises actuelles;

Considérant que cette démarche entraîne des frais pour des services professionnels (chargé de projet, arpenteur, évaluateur, notaires, avocats, ingénieur, urbaniste, etc.) ainsi que pour l'acquisition des terrains requis;

Considérant que la municipalité peut financer cette dépense en empruntant le montant requis dans son fonds de roulement;

Considérant que la municipalité désire que le remboursement de l'emprunt soit à la charge des propriétaires des terrains imposables situés dans le secteur du chemin des Hérons et qu'en vertu de l'article 1094.0.2 du Code municipal, l'emprunt au fonds de roulement dans ce cas, doit se faire par règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2023.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

D'afficher un avis public de convocation au registre le 6 juin 2023, à deux endroits désignés dans la municipalité, adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité pouvant demander que le règlement numéro 2023-05 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, et que le registre sera ouvert le lundi 12 juin 2023 de 9h à 19h au bureau municipal.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**RÈGLEMENT NO 2023-05  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES HÉRONS**

**Règlement 2023-05 décrétant une dépense de 39 867 \$ et un emprunt de 39 867 \$ au fonds de roulement pour les services professionnels ainsi que l'acquisition des emprises actuelles et projetées du CHEMIN DES HÉRONS.**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à défrayer des coûts pour les services professionnels requis pour l'acquisition des emprises du chemin des Hérons ainsi que leur élargissement, de même que les coûts pour l'acquisition desdites emprises de chemin. Ces coûts, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, sont montrés dans une estimation détaillée préparée par M. Mario Lavoie, chargé de projet, en date 18 mai 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE A. Les parcelles de terrains à acquérir dans le cadre de ce projet sont montrées sur des plans annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ANNEXE B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 39 867 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à son fonds de roulement la somme de 39 867\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les terrains imposables situés dans le secteur du chemin des Hérons, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le secteur du chemin des Hérons concerné comprend les terrains imposables situés en zone blanche au Nord du Lac Indien et desservis par le chemin des Hérons (actuel et projeté); à l'exception des terrains compris dans une bande de 60 mètres de profondeur située en bordure du chemin du Rang 6 et au nord du chemin des Hérons. Ledit secteur est montré sur le plan annexé au présent règlement lequel en fait partie intégrante comme ANNEXE C. Seule la valeur des terrains inclus dans le secteur concerné est considérée au prorata de leur superficie dans le secteur concerné.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de l'emprunt, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**143-06-2023 : OFFRE DE SERVICE DU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LES MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE CHEMIN DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DES HÉRONS**

Considérant que la municipalité désire déplacer le tracé des chemins des Érables et des Hérons dans son projet de municipalisation de ses chemins;

Considérant que le plan d'urbanisme ainsi que notre règlement de zonage doivent être modifiés;

Considérant que nous avons reçu l'offre de service du service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia au montant de 1 415.99\$;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'accepter l'offre de service.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**144-06-2023 : AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)**

Avis de motion est donné par Mme Valérie Potvin conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- insérer deux tracés de rues au sud et à l'ouest du lac Indien depuis la route du 6<sup>e</sup> rang : un tracé d'approximativement 1,3 km (chemin des Érables Sud) en partie dans la zone agricole ainsi qu'un tracé d'approximativement 100 m (chemin des Érables Nord), au nord du tracé mentionné précédemment;
- remplacer le tracé du chemin des Hérons (nommé Chalets-du-6<sup>e</sup>-Rang sur le plan d'affectation en vigueur) situé au nord du lac Indien;
- retirer, dans une affectation *agricole viable*, deux carrés noirs correspondants à deux bâtiments n'existant plus.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**145-06-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire insérer et remplacer, dans le plan d'affectation, des tracés de route situés autour du lac Indien;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2023-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 3 juillet prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**146-06-2023 : AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004**

Avis de motion est donné par Mme Gilberte Potvin conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage de manière à :

- insérer deux tracés de rues au sud et à l'ouest du lac Indien depuis la route du 6<sup>e</sup> rang : un tracé d'approximativement 1,3 km (chemin des Érables Sud) dans les zones 49 R et 47 Av ainsi qu'un tracé d'approximativement 100 m (chemin des Érables Nord) dans la zone 49 R, au nord du tracé mentionné précédemment;
- remplacer le tracé du chemin des Hérons (nommé Chalets-du-6<sup>e</sup>-Rang sur le plan d'affectation en vigueur) situé au nord du lac Indien;

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**147-06-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire insérer et remplacer, dans le plan de zonage des tracés de route situés autour du lac Indien;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2023-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 3 juillet prochain à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**148-06-2023 : DEMANDE À LA CPTAQ CONCERNANT LE PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que le conseil municipal d'Albertville projette d'acquérir et de municipaliser les emprises du chemin des Érables dans la zone de villégiature au sud du Lac Indien;

Considérant que les emprises projetées du chemin des Érables se situent en partie en zone blanche et en partie en zone verte;

Considérant que l'intersection actuelle du chemin des Érables avec le chemin du rang 6 est considérée dangereuse, étant située au pied d'une côte sur le chemin du rang 6, ce qui réduit la distance de visibilité d'un automobiliste à partir du sommet de la côte vers l'intersection actuelle et vice-versa;

Considérant que la municipalité propose le déplacement d'une partie du chemin des Érables vers le sud afin de relocaliser son intersection avec le chemin du rang 6 pour améliorer la sécurité routière;

Considérant que l'emprise du chemin actuel (privé) est de 10 mètres et que l'élargissement des emprises dudit chemin à 15 mètres minimum est requis pour répondre aux normes de la réglementation en vigueur et à l'utilisation normale d'un chemin public municipal (chaussée, accotements, fossés, exutoires eau pluviale à certains endroits, etc.); ce qui entraîne l'acquisition de terrains supplémentaires aux emprises actuelles;

Considérant qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour lotissement/morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture est requise pour les emprises projetées du chemin dans la zone verte;

Considérant que la demande d'autorisation vise une superficie relativement réduite de 1.5241 hectares en zone verte, soit de 1.48847 ha sur le lot 5 246 781 et 0.03563 ha sur le lot 5 246 772, cadastre du Québec;

Considérant que la totalité de la superficie du terrain visé par cette demande est boisée (ou a fait l'objet d'une coupe récente), et non cultivée, à l'exception de la partie sur le lot 5 246 772, d'une superficie de 0.03563 ha, localisée dans un peuplement d'érables;(la faible densité du peuplement d'érables fait en sorte que l'élargissement de l'emprise de 5 mètres n'entraînera que la coupe de quelques arbres);

Considérant que le secteur visé par la demande est en territoire forestier à proximité du secteur de villégiature du Lac Indien situé en zone blanche;

Considérant que le potentiel agricole des sols du terrain visé et des lots avoisinants est faible selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada pour l'agriculture qui est le suivant :

Lot 5 246 781 :  $2^5 \times 3^3 \times 0^2$

Lot 5 246 772 :  $7_T$

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du terrain visé sont très faibles. Les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants restent inchangées, car elle n'enlèvera aucunement le potentiel d'exploitation de ses lots;

Considérant qu'il n'a pas d'établissements de production animale à proximité du terrain visé par la demande et que la nature de la demande n'aura pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles du secteur;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

Considérant que la superficie réduite du terrain qui sera morcelé (en faveur de la Municipalité) n'entraînera pas d'impact sur les propriétés foncières concernées dont la superficie demeurera suffisante pour la pratique de l'agriculture (ou de la foresterie) selon une diversité de modèles et de projets agricoles (ou forestiers) viables pouvant nécessiter des superficies variées;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car ce sont toutes des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

Considérant que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

Considérant que le statut de chemin public assurera la pérennité de l'accès à la propriété des terrains de villégiature desservis par ce chemin actuellement privé et que l'élargissement de l'emprise permettra aussi d'améliorer la voie de circulation qui mène aux dites propriétés;

Considérant qu'il n'aura pas d'effet négatif sur le développement économique de la région;

Considérant que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Considérant qu'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que la relocalisation du chemin nécessite une modification au plan d'urbanisme et au plan de zonage et que le conseil municipal a adopté les projets de règlements modifiants lesdits règlements d'urbanisme afin d'assurer la conformité de la demande à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que c'est la municipalité qui en fait la demande, le conseil municipal lui donne par la présente résolution un appui favorable;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que le conseil municipal d'Alberville autorise le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) pour le lotissement, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les emprises projetées du chemin des Érables dans la zone agricole, pour une superficie totale de 1.5241 hectares sur les parties des lots 5 246 781 et 5 246 772, cadastre du Québec.

Que la demande vise également le lotissement, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (villégiature) pour la partie de la zone verte comprise entre la zone blanche au sud du Lac Indien et l'emprise du chemin projeté sur le lot 5 246 781 (partie).

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**149-06-2023 : PROMESSE DE CESSION PAR 9309-3755 QUÉBEC INC D'UNE PARTIE DU LOT 5246781**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement :

1. D'accepter les termes de la promesse de cession, en faveur de la municipalité d'Alberville, de deux parties du lot 5 246 781, cadastre du Québec, propriétés de 9309-3755 Québec Inc. (Alain Daigle); cette promesse de cession comprend les modalités de la cession des parties de ce lot qui deviendront l'emprise du chemin des Érables en prévision de la relocalisation de l'intersection dudit chemin avec le chemin du rang 6 et de sa municipalisation dans le secteur du lac Indien;
2. D'autoriser, M. Mario Lavoie, chargé de projet, à signer pour et au nom de la municipalité d'Alberville ladite promesse de cession.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**150-06-2023 : APPROBATION DES FACTURES DE DÉCORATION D'AMOURS POUR LE REMPLACEMENT DES PLANCHERS DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE DES TOILETTES**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'effectuer le paiement des factures de Décoration D'Amours, au montant de 38 920.18\$ (taxes incluses) concernant le remplacement des planchers de la salle communautaire ainsi que des toilettes.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**151-06-2023 : REJET DE LA SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION DES SERRES 365**

Considérant que la municipalité a été en 2<sup>ième</sup> appel d'offres public concernant le projet de construction de 3 serres 365;

Considérant que nous avons reçu une seule soumission de DVM Construction au montant de 1 593 691.92\$ (taxes incluses);

Considérant que cette soumission est au double de l'estimation faite par l'ingénieur au dossier en juillet 2022;

Considérant que les programmes de subvention disponibles auxquels nous étions admissibles ont été sollicités et les délais que nous imposent nos bailleurs de fonds ne nous donnent pas la latitude de trouver d'autre subvention et d'être en mesure de concrétiser le projet avant le 31 mars 2024.

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de rejeter la soumission faite par DVM Construction.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**152-06-2023 : ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR 2 PORTES COMMERCIAL**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'accepter la soumission de Doyon Després au montant de 3 402.11\$ (taxes incluses) pour l'achat d'un réfrigérateur 2 portes Commercial incluant le transport.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**153-06-2023 : CAUTIONNEMENT GARAGE COOP D'ALBERTVILLE**

Considérant que la municipalité d'Albertville a à cœur la continuité de la COOP qui offre des services de proximité et un endroit à caractère social qui nous permet de se rassembler;

Considérant que le déficit de 31 301\$ au 31 décembre 2022 du Garage Coop d'Albertville attribuable à des problématiques au niveau de la gestion, manque de personnel et diminution de la clientèle suite aux nouvelles habitudes prises durant le COVID et qu'un plan d'action a été établi afin d'établir une meilleure gestion ainsi qu'une diminution des dépenses;

Considérant que la coopérative doit améliorer son fonds de roulement afin d'avoir les liquidités nécessaires pour faire face à ses obligations et pouvoir maintenir un service de proximité dans la municipalité;

Considérant que le Garage Coop d'Albertville a fait la demande à la MRC de la Matapédia d'un projet de consolidation de 10 000\$ ainsi que d'un emprunt de 37 500\$ à la condition que la municipalité cautionne le prêt;

Considérant qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la municipalité peut accorder une aide pour les services de proximité pour le bien-être à la population;

Considérant que la consolidation de 10 000\$ non remboursable des fonds provenant du FRR Volet 5B servira au fonds de roulement;

Considérant qu'un montant de 30 000\$ de l'emprunt servira au remboursement du Compte d'Urgence au Gouvernement Fédéral via la Caisse Desjardins avant le 31 décembre 2023 pour bénéficiaire d'un pardon de 10 000\$;

Considérant que le montant de 7 500\$ résiduel de l'emprunt servira au fonds de roulement;

Considérant que le déboursement du 30 000\$ de l'emprunt se fera à l'automne 2023 seulement pour diminuer les frais d'intérêt;

Considérant que le déboursement du 7 500\$ résiduel de l'emprunt sera déboursé au besoin seulement pour diminuer les frais d'intérêt;

En conséquence, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de cautionner l'emprunt du Garage Coop d'Alberville au montant de 37 500\$ et d'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer les documents.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **154-06-2023 : RELOCALISATION DE L'ÉCOCENTRE D'AMQUI**

Attendu que la Municipalité d'Alberville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de la MRC de la Matapédia désirent présenter un projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil de la municipalité d'Alberville s'engage à participer au projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui et à assumer une partie des coûts;
2. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. Le conseil nomme la MRC de la Matapédia organisme responsable du projet.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **155-06-2023 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. RHÉAULT LEBLANC ET MME HÉLÈNE BERGER**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable concernant la demande;

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure #DPDRL230020 de M. Rhéault Leblanc et Mme Hélène Berger ayant pour but de permettre que la superficie du nouveau garage prévu soit de 1.58 supérieure au maximum autorisé et que sa hauteur soit de 1.41 plus haut que le maximum autorisé tel que prévu au règlement de zonage # 04-2004, article 7.4.3.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **156-06-2023 : ENTENTE SURVEILLANCE LAC INDIEN AVEC L'OBVMR**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Alberville participe au programme RSVL par l'échantillonnage portant sur la qualité de l'eau du Lac Indien;

CONSIDÉRANT que Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) recommande d'effectuer des prélèvements d'eau au minimum trois années consécutives;

CONSIDÉRANT que Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) assumera 75% des frais prévus au RSVL;

CONSIDÉRANT que prévoir un plan sur plusieurs années permet également que les données soient comparables et que leur évolution puisse être constatée;

CONSIDÉRANT qu'en participant au RSVL, la municipalité contribue à la mise en œuvre du Plan d'actions du Plan Directeur de l'Eau (PDE);

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement de renouveler l'entente du RSVL et d'autoriser Mme Mélissa Hébert, directrice générale, à signer pour une période de deux (2) ans concernant le suivi du Lac Indien.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**157-06-2023 : AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

**158-06-2023 : PÉRIODE DE QUESTION**

Des questions sont posées concernant la municipalisation du chemin des Érables et du chemin des Hérons.

**159-06-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 21h14.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.